

74. Où avez-vous vu le document marqué exhibit n° 2 auparavant?—Dans notre ministère. Il m'a été soumis.

75. Est-il parvenu au ministère par la voie régulière?—Oui, monsieur.

76. Sur la première page de l'exhibit n° 2, qui contient le compte de Charlebois contre le ministère, est l'entrée suivante :

A montant du contrat daté 20 septembre 1883.....	\$295,000 00
A montant de réclamations supplémentaires sur le contrat mentionné ci-dessus, détaillées et trans- mises le 24 février 1891.....	\$ 213,858 22
<b>Montant total du contrat et des réclamations.....</b>	<b>\$ 508,858 22</b>
<b>Cr.</b>	
Par caisse, reçu à compte du contrat.....	\$ 246,591 95
Par caisse, reçu sur drawback.....	166,000 95
Par caisse, reçu sur réclamations.....	47,593 37
<b>Faisant un total de crédits .....</b>	<b>310,785 32</b>
<b>Balance réclamée.....</b>	<b>\$ 198,072 90</b>

Cet état est-il exact?—Je ne connais rien du tout à propos des paiements. Ce n'est pas sa réclamation finale.

77. Où est-elle la réclamation finale?—Elle doit être au ministère.

78. Elle n'a pas été produite avec ces documents?—Je ne trouve pas d'état postérieur à celui-ci?—Si elle n'est pas là, je crois qu'elle doit être au bureau.

79. Vous dites que ce compte a été changé depuis février 1890?—Je ne sais pas s'il a été changé; mais ceci n'est point sa réclamation complète. Ce compte est daté de février. Je ne crois pas que nous ayons eu la réclamation finale avant novembre.

80. Vous croyez qu'elle a été remplacée par un compte de novembre 1890?—Je le crois; mais je n'en suis pas sûr.

81. Quelle a été le montant des sommes déduites du contrat principal avec Charlebois?—Du travail compris dans le contrat du 20 septembre 1883, travail qui n'a pas été fait, il y a eu déduction de \$22,113.64.

82. Le contrat suivant qui a été donné ainsi que vous l'avez mentionné était celui de Carrier, Lainé et Cie pour solives en fer?—Oui.

83. Vous rappelez-vous les montants des différentes soumissions faites pour ces travaux?—Je n'ai pas ce document sur moi.

84. La soumission la plus basse était celle de Carrier, Lainé et Cie?—Oui.

85. Tout en parlant de souvenir, vous rappelez-vous d'une façon certaine ce que Carrier, Lainé et Cie, devaient faire pour la somme de \$15,241.12?—Ils devaient poser des solives en fer.

86. Ils devaient fournir les solives en fer, les livrer sur le terrain et les poser dans la bâtisse?—Oui, monsieur.

87. Ceci était le contrat originaire?—Oui.

88. Et les ont-ils posées dans la bâtisse?—Non.

89. Le gouvernement les a-t-il dispensés de cette obligation?—Oui.

90. Où se trouve la correspondance établissant ce qui s'est passé entre Carrier, Lainé et Cie, et le ministère à ce sujet?—Je suppose qu'elle est entre les mains du secrétaire du ministère.

91. Qui en est le secrétaire?—M. Roy, maintenant. Mais le secrétaire d'alors était le sous-ministre actuel, M. Gobeil.

92. Pourquoi cette correspondance n'est-elle pas produite ici?—Je ne le sais pas.

93. Vous savez qu'il y a quelque correspondance?—Je crois qu'il y en avait. Je ne me rappelle pas.